

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 7 AVRIL 2015 À 18 HEURES 30

N° 2 - 48 / 2015 : COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Quinze, le 7 avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 7 avril 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Robert AZAÏS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Naïma MARENGO), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Elodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir de Gérard POUJADE), Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Claude LECOMTE), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Patrice BEDIER, Pierre DOAT, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Hélène MALAQUIN.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Marie-Claude VABRE, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 53

Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 AVRIL 2015

N° 2 - 48 / 2015 : COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pilote : maîtrise d'ouvrage étude programmation travaux

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ, rapporteur,

La commune de Marssac sur Tarn a souhaité améliorer la sécurité des déplacements le long de l'avenue d'Albi (RD 988) et aux débouchés de la rue Jean Fraisse et de la ZAC du Bourdelas (future rue Esplanade de la Liberté) sur la RD988 avec la création d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de ces voies, situé en agglomération.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le département du Tarn pour les travaux de voirie compris entre les bordures limitant la chaussée circulée, et la signalisation horizontale et verticale sur la route départementale.
- La communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les travaux de caniveaux, bordures, îlots directionnels, trottoirs, de cheminement doux, d'éclairage public; d'assainissement, de fibre optique de mobilier situés dans l'emprise du giratoire et de l'ensemble des VRD des voies communales qui se raccordent au giratoire.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le département opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté d'agglomération dans le cadre de la réalisation, sur l'emprise de la route départementales n°988 avenue d'Albi, d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection avec la rue Jean Fraisse et la voie d'accès à la zone du Bourdelas.

Le département délègue à la communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs :

- à la réalisation des graves bitumes sur l'anneau du giratoire et sur les branches de la RD988, jusqu'à leur raccordement avec la voirie existante, soit sur une surface de 700 m², d'une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume, d'une grave bitume 0/14 de classe 3 de 12 cm d'épaisseur (210 T), d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et d'un BBSG 0/10 de classe 3, anti-orniérante, de 6 cm d'épaisseur.
- à la signalisation de police (horizontale et verticale).

La communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les autres travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage objet de la présente convention :

- la réalisation des terrassements nécessaires à la construction du giratoire et des trottoirs,
- la réalisation des terrassements pour obtenir une plate-forme de classe minimum PF2
- la réalisation des couches de fondation en grave non traitée de l'anneau central et des différentes branches du carrefour giratoire,
- la pose des bordures et caniveaux,
- la réalisation des trottoirs en béton balayé
- la fourniture et la pose du mobilier urbain,
- le jalonnement directionnel
- l'éclairage public

Le montant total des travaux de voirie est estimé à 199 372.56€ HT, auquel il convient de rajouter le montant des travaux de signalisation horizontale et verticale estimé à 4 000€HT.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et de prestations de maîtrise d'ouvrage est arrêté forfaitairement à 20 300 €HT.

Le département participera aux frais des travaux de voirie et de signalisation de police, horizontale et verticale lui incombant pour un montant estimé à 29 602.55€HT, soit 35 523.06€TTC.

Le département participera également aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un forfait fixe arrêté à la somme de 5 000€HT.

Ce forfait sera versé à la communauté d'agglomération en une seule fois, sur appel de fonds qui sera établi dès la signature de la présente convention.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant ainsi que le procès-verbal de remise des ouvrages signé sans réserve, la communauté d'agglomération adressera un titre de recettes au département qui s'engage à verser, à la communauté d'agglomération, le montant des travaux de voirie et de signalisation de police verticale et horizontale réalisés pour son compte.

La convention qui vous est présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur le territoire de la commune de Marssac, à l'intersection de l'avenue d'Albi (RD988), de la rue Jean Fraisse et de la ZAC du Bourdelas (future rue Esplanade de la Liberté).

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le département du Tarn et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE le président à signer ladite convention.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2015 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 avril 2015,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE

